

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 22 septembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	7	1	2	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : LECOMTE Jean Luc

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à MARQUES Evelyne, CHABANAT Christine à GLANGEAUD Delphine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean Michel, GASCHET Géraud à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LEVET Elise à DELEFOSSE Laurent, MALET Patrick à MUZETTE Thierry

Membres excusés : POURCHET Pierre

Membres absents : ANOMAN Mathieu, ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : THEYS Michel

PERSONNEL

Délibération n° 85-2022 : Régime indemnitaire RIFSEEP : Modification des plafonds du CIA

Madame La Présidente informe les membres du Bureau Communautaire que le RIFSEEP s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle souhaite modifier les plafonds du complément indemnitaire annuel (CIA) pour valoriser le travail des agents. Les autres modalités du RIFSEEP restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 73-2018 du 25 octobre 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2019,
Vu la délibération 85-2020 du 26 novembre 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant sur l'extension du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien, d'éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture,
Vu l'avis du Comité Technique en date 30/09/

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants maxima en fonction des groupes de fonction de la manière suivante :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe A 1	Direction générale	6 390 €	600 €

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Responsable d'une structure ou d'un service avec fonction de pilotage de projets et/ou encadrement	2 380 €	350 €
Groupe B 2	Assistant de direction ou d'un responsable de service avec expertise	2 185 €	350 €
Groupe B 3	Poste d'instruction, assistant de direction	1 995 €	350 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Assistant de direction, Secrétariat	1 260 €	350 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	1 200 €	350 €

Filière Technique

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €	350 €
Groupe C 2	Chauffeur, rippeur, agent de déchetterie, agent polyvalent, agent d'entretien	1 200 €	350 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	2 680 €	350 €
Groupe C 2	Technicien SPANC	2 535 €	350 €

Filière Culturelle

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Responsable du réseau des bibliothèques	2 280 €	350 €
Groupe B 2	Bibliothécaire	2 040 €	350 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Responsable d'un point lecture	1 260 €	350 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	1 200 €	350 €

Filière Sociale

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Coordination d'un service	3 440 €	350 €
Groupe B2	Responsable d'un équipement	2 700 €	350 €

CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
Accusé de réception en préfecture 087-248719353-20220930-DEL-85-2022-DE Date de télétransmission : 13/10/2022 Date de réception préfecture : 13/10/2022			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe A 1	Responsable d'un équipement	1 680 €	350 €
Groupe A 2	Responsable adjointe d'un équipement	1 620 €	350 €
Groupe A 3	Educateur de jeunes enfants	1 560 €	350 €

Filière Médico sociale

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Auxiliaire de puériculture exerçant la continuité de direction	1 260 €	350 €
Groupe C 2	Auxiliaire de Puériculture	1 200 €	350 €

Filière Animation

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €	350 €
Groupe C 2	Agent d'accueil Petite Enfance	1 200 €	350 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de

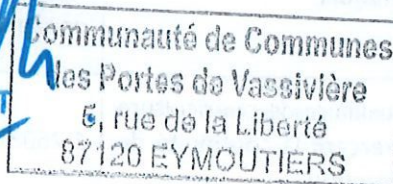
- MODIFIER les plafonds annuels du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- DONNER l'autorisation à Madame la Présidente de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque agent
- DIRE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- DIRE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par cette délibération et inscrits chaque année au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 05 octobre 2022

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le : 13 OCT. 2022
Publié le : 13 OCT. 2022